



**PRÉFÈTE DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R75-2022-055**

**PUBLIÉ LE 29 MARS 2022**

# Sommaire

## **ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE 16 / Délégation de Charente**

R75-2022-03-29-00001 - Avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social et médico-social relevant de la compétence de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Conseil Départemental de la Charente relatif à la création de 75 places d'hébergement permanent et 5 places d'hébergement temporaire en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dans le département de la Charente (1 page)

Page 3

## **RECTORAT DE BORDEAUX / DCVSAJ**

R75-2022-03-28-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature dans les domaines de la jeunesse de l'engagement et des sports à Nathalie MALABRE, DASEN de la Dordogne (2 pages)

Page 5

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
CHARENTE 16

R75-2022-03-29-00001

Avis de classement de la commission d'information et  
de sélection d'appel à projet social et médico-social  
relevant de la compétence de l'ARS  
Nouvelle-Aquitaine et du Conseil Départemental de la  
Charente relatif à la création de 75 places  
d'hébergement permanent et 5 places d'hébergement  
temporaire en établissement d'hébergement pour  
personnes âgées dépendantes (EHPAD) dans le  
département de la Charente

**AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL A PROJET SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ARS NOUVELLE-AQUITAINE ET DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE RELATIF A LA CRÉATION DE 75 PLACES D'HEBERGEMENT PERMANENT ET 5 PLACES D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE EN ÉTABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD) DANS LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE**

**Séance du mercredi 09 mars 2022 (matin)**

La Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets médico-sociaux a établi le classement de dossiers concernant l'appel à projet (Avis d'appel à projet paru au recueil des actes administratifs du département de la Charente n°2021/28 du 15 juillet 2021 et recueil des actes administratifs spécial N°R75-2021-120 du 21 juillet 2021).

Un seul dossier a été reçu par l'ARS et le Conseil départemental présenté par La Croix Rouge Française. Il a été déclaré recevable et instruit.

Les membres de la Commission ayant voix délibérative se sont prononcés favorables à 8 voix contre 9 et 1 abstention. L'avis favorable est conditionné à des réserves qui feront l'objet d'un envoi au porteur.

L'avis de la Commission d'Information et de Sélection fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Charente et de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et le Président du conseil départemental.

Fait à Angoulême, le **29 MARS 2022**

**Le Directeur général de  
l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine,**

La Directrice de la délégation départementale,

**Martine LIÈGE**

**Le Président du Conseil départemental  
de la Charente,**

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général des services

**Yves DEGHILAGE**

# RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2022-03-28-00002

Arrêté portant subdélégation de signature dans les domaines de la jeunesse de l'engagement et des sports à Nathalie MALABRE, DASEN de la Dordogne

---

**Arrêté portant subdélégation de signature dans les domaines de la jeunesse,  
de l'engagement et des sports à Madame Nathalie MALABRE,  
Directrice académique des services départementaux  
de l'éducation nationale de la Dordogne**

---

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles R222-2, R222-16 et suivants, R222-17, R222-19-3, R 222-24, R222-24-2, R222-25 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code du service national ;
- Vu** le code du sport ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 92-125 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- Vu** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu** le décret du 24 Juillet 2019 portant nomination de Mme Anne BISAGNI-FAURE en qualité de rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;
- Vu** le décret du 23 décembre 2021 nommant Madame Nathalie MALABRE, directrice académique des services départementaux de l'Education nationale de la Dordogne ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** l'arrêté du 15 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, Chancelière des universités, par le préfet de la Dordogne ;

- Vu** le protocole national conclu entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale en date du 15 décembre 2020
- Vu** le protocole départemental conclu entre le préfet de la Dordogne et la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, en date du 21 décembre 2020 ;

**- ARRÊTE -**

Article 1<sup>er</sup> : Subdélégation de signature est donnée, à compter du 3 janvier 2022, à Madame Nathalie MALABRE, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Dordogne, à l'effet de signer les actes relatifs aux missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, relevant de la compétence du préfet de la Dordogne, dans les mêmes conditions et sous réserve des mêmes exclusions que celles prévues par l'arrêté du 15 janvier 2021 et le protocole départemental du 21 décembre 2020 susvisés.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie MALABRE, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Dordogne, la subdélégation de signature qui lui est consentie, est exercée par Madame Anne HOLEC, cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports dans les mêmes conditions et sous réserve des mêmes exclusions que celles prévues à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **28 MARS 2022**

